

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2025-041*1 bis chemin de la forêt (VC 94) – En agglomération de la Commune de Bourth***Le Maire de la commune de BOURTH**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame Fabienne RION, 1 Bis Chemin de la Forêt à BOURTH (27580) en date du 05 Septembre 2025 qui souhaite déposer des matériaux et faire réaliser des travaux de construction de murs et d'un portail au 1 bis Chemin de la Forêt à Bourth (27580).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 29 Septembre 2025 et pour une durée de 60 jours, Mme Fabienne RION est autorisée à empiéter sur le domaine public devant le 1 Bis Chemin de la Forêt pour la livraison de matériaux et les travaux de construction de murs et d'un portail.

Le stationnement sera interdit pendant toute la période des travaux pour les véhicules légers sur les places de stationnement concernées.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation des travaux dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les barrières ou signalisations.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à Mme Fabienne RION.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 27 Septembre 2025

Le Maire

Alain ROCHEFORT

